

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

AMANAAT SAS

AGISSANT DE CONCERT AVEC :

Les personnes dénommées dans le corps du présent document

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LINEDATA SERVICES**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Linedata Services a été déposé le 24 juin 2015 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Linedata Services

Le présent document complète la note d'information en réponse visée par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-296, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linedata Services (www.linedata.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Linedata Services : 19, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
- Banque Degroof France SA : 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris
- HSBC France : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
- Natixis : 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.....	6
2. Informations relatives aux événements significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence 2014.....	6
2.1. Structure de l'actionnariat et franchissements de seuil.....	6
2.1.1. Structure de l'actionnariat	6
2.1.2. Franchissements de seuil	9
2.2. Approbation du projet d'OPRA par le Conseil de surveillance de la Société.....	9
2.2.1. Approbation des termes de l'OPRA	9
2.2.2. Financement de l'OPRA	10
2.3. Pacte d'actionnaires.....	11
2.4. Suspension du contrat de liquidité.....	13
2.5. Facteurs de risque.....	14
2.6. Informations relatives aux litiges.....	14
2.7. Autres informations postérieures à la diffusion du Document de Référence 2014.....	14
2.7.1. Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015	14
2.7.1.1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	14
2.7.1.2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	15
2.7.1.3. Report de la date de mise en paiement du Dividende 2014	16
2.7.2. Pouvoirs du Directoire de la Société	16
2.7.3. Communiqués de presse diffusés par Linedata Services depuis le 13 mars 2015	17
2.7.3.1. Communiqué du 19 mars 2015 : information privilégiée publiée par la Société en application de l'article 223-2 du règlement général de l'AMF	17
2.7.3.2. Communiqué du 28 avril 2015 : chiffre d'affaires du 1er trimestre 2015	17
2.7.3.3. Communiqué de presse du 22 mai 2015 : acquisition du contrôle majoritaire de Linedata Services par le concert formé d'Amanaat, de Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, et de certains dirigeants et cadres de Linedata Services	18
2.7.3.4. Communiqué de presse du 9 juin 2015 relatif au dépôt du projet de note d'information établi par Linedata Services en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat	21
2.7.3.5. Communiqué de presse du 9 juin 2015 relatif au dépôt par Linedata Services du projet de note d'information relative au projet d'offre	

	publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital social	22
	2.7.4. Communications à venir	22
3.	Personnes responsables	22
3.1.	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services	22
3.2.	Attestation de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services.....	22

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 234-5 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Amanaat, société par actions simplifiée au capital de 159.156 euros, dont le siège social est situé 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine, et dont le numéro d'identification est le 528 851 744 RCS Nanterre (ci-après « **Amanaat** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-dessous), ont déposé le 8 juin 2015 un projet d'offre proposant de manière irrévocable aux actionnaires de la société Linedata Services, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.359.025 euros, dont le siège social est situé 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, dont le numéro d'identification est le 414 945 089 RCS Nanterre et dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN FR0004156297) (ci-après « **Linedata Services** » ou la « **Société** »), d'acquérir les actions Linedata Services dans les conditions décrites ci-dessous (l'« **Offre** » ou l'« **OPAS** »).

Selon la note d'information établie par Amanaat et visée par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-295 (la « **Note d'Information** »), Amanaat est une société holding de droit français contrôlée par Monsieur Anvaraly Jiva¹ dont la participation dans le capital de Linedata Services constitue actuellement sa participation unique.

L'Offre est faite au prix de 25 euros par action Linedata Services dividende au titre de l'exercice 2014 attaché, étant précisé que le montant de ce dividende proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 est de 0,65 euro (« **Dividende 2014** »).

La Note d'Information indique que l'Offre fait suite aux opérations suivantes annoncées par communiqué de presse en date du 22 mai 2015 :

- la conclusion par Amanaat, Monsieur Anvaraly Jiva, deux de ses enfants, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, et certains dirigeants et cadres de Linedata Services, à savoir Monsieur Denis Bley², Monsieur Alain Mattei³, Monsieur Thierry Soret⁴, Madame Marie-Odile Thibeaut⁵ et Monsieur Michael de Verteuil⁶ (les « **Managers** » et ensemble avec Amanaat, Monsieur Anvaraly Jiva, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, le « **Concert** »), d'un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») par lequel ils sont convenus d'agir de concert vis-à-vis de Linedata Services et d'acquérir le contrôle majoritaire en droits de vote de celle-ci ;
- la conclusion de l'acquisition par voie de blocs hors marché d'un nombre total de 577.563 actions de la Société auprès d'investisseurs institutionnels, et directement ou indirectement auprès de salariés et d'anciens salariés de la Société ainsi que de membres de leurs familles, au prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) ;
- l'annulation par Linedata Services de 492.000 de ses actions auto-détenues.

¹ Monsieur Anvaraly Jiva est Président du directoire de Linedata Services et détient, directement et indirectement via Amanaat préalablement aux opérations intervenues le 22 mai 2015, 38,33% du capital et 38,37% des droits de vote de la Société au 30 avril 2015.

² Monsieur Denis Bley est membre du directoire de Linedata Services.

³ Monsieur Alain Mattei est directeur opérationnel (activité crédits et financements).

⁴ Monsieur Thierry Soret est directeur opérationnel (activité *asset management back office*).

⁵ Madame Marie-Odile Thibeaut est directeur juridique de Linedata Services.

⁶ Monsieur Michael de Verteuil est membre du directoire de Linedata Services.

La Note d'Information indique qu'à l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs ainsi que de l'annulation des actions auto-détenues par la Société visées ci-dessus, le Concert détient, au 22 mai 2015, 3.786.460 actions Linedata Services représentant 4.381.039 droits de vote, soit 51,45 % du capital et 53,47% des droits de vote⁷. A la suite de la réalisation des apports en nature visés au paragraphe 2.1.1, le Concert détient 3.786.460 actions représentant 4.288.039 droits de vote de la Société, soit 51,45 % du capital et 52,93 % des droits de vote de la Société⁸. Le détail de la répartition du capital et des droits de vote au sein du Concert est décrit au paragraphe 2.1.1 ci-dessous.

Selon la Note d'Information, la réalisation de ces opérations a notamment conduit :

- l'Initiateur à franchir le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de Linedata Services, à titre individuel ;
- l'Initiateur et son actionnaire de contrôle Monsieur Anvaraly Jiva à augmenter leur participation initiale de 38,33 % du capital et 38,37 % des droits de vote au 30 avril 2015⁹, de plus de 1 % du capital et des droits de vote de Linedata Services en moins de douze mois consécutifs ;
- le Concert à franchir le seuil de 30 % du capital et des droits de vote de Linedata Services ;

L'Offre revêtant donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions existantes non détenues par le Concert ou susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à l'exception :

- des 181.368 actions auto-détenues par la Société compte tenu de la décision de la Société de ne pas les apporter à l'Offre (certaines de ces actions pourront néanmoins être apportées à l'Offre à la suite de l'attribution définitive à leurs bénéficiaires d'actions gratuites actuellement en période d'acquisition en cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables) ;
- des 6.876 actions gratuites¹⁰ en période de conservation détenues par des personnes autres que les membres du Concert et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre¹¹, sauf dans les cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'Offre porte donc, compte tenu des 72.500¹² actions nouvelles susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions, sur un nombre total maximum de 3.456.821 actions de la Société, représentant 46,52 %¹³ du capital de la Société (hors cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables). A la date du présent document, il n'existe aucun titre, instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme,

⁷ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote au 22 mai 2015 (post annulation des 492.000 actions auto-détenues et réalisation des opérations d'acquisition de blocs visées ci-dessus).

⁸ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote au 31 mai 2015 diminué des 93.000 droits de vote double perdus le 19 juin 2015 du fait de l'apport des 93.000 actions Linedata Services à Amanaat par les Managers, auxquelles étaient attachés des droits de vote double, à savoir 8.101.031 droits de vote.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 7.851.025 actions et 8.972.540 droits de vote au 30 avril 2015.

¹⁰ Le solde des actions gratuites en période de conservation est détenu par les personnes physiques membres du Concert et est donc exclu des actions visées par l'Offre.

¹¹ La période de conservation desdites actions gratuites expire le 4 octobre 2016. Ces actions sont actuellement incessibles et sont inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte CACEIS Corporate Trust. Elles ne sont donc pas juridiquement et techniquement cessibles.

¹² Il est précisé que certaines de ces actions nouvelles ne bénéficieront pas, si elles sont émises avant la mise en paiement du Dividende 2014, dudit Dividende 2014. En conséquence, ces actions, si elles étaient apportées à l'Offre, seraient acquises par l'Initiateur au prix de 24,35 euros par action.

¹³ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015 augmenté des 72.500 actions à émettre du fait des options de souscription.

au capital ou droits de vote de Linedata Services, autre que les actions de Linedata Services, les options de souscription d'actions et les actions gratuites en période d'acquisition décrites dans la Note en Réponse.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation minimum.

L'Initiateur a indiqué avoir l'intention de maintenir la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris à l'issue de l'OPAS. Ainsi, aucun projet d'offre publique de retrait ou demande de retrait obligatoire de la Société ne sera déposé auprès de l'AMF, ni aucune demande de radiation auprès de Euronext.

Linedata Services a par ailleurs approuvé le dépôt, concomitamment au projet d'OPAS, d'un projet d'offre publique de rachat portant sur 1.600.000 de ses propres actions (représentant 21,74¹⁴% du capital social de Linedata Services) en vue de leur annulation, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L.225-207 du Code de commerce (l' « OPRA »), au prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché). Les actions de la Société acquises par Amanaat dans le cadre de l'Offre seront apportées par Amanaat à l'OPRA, dans la limite de 1.600.000 actions de la Société (représentant 21,74¹⁵% du capital social de Linedata Services).

L'AMF a déclaré la conformité de l'OPRA le 23 juin 2015 et la note d'information relative à l'OPRA a été visée le 23 juin 2015 sous le numéro 15-294.

La présentation et les caractéristiques de l'Offre sont décrites aux sections 1 et 2 de la Note d'Information disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.amanaat.fr).

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le document de référence 2014, déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2015 sous le numéro D.15-0134 (le « Document de Référence 2014 ») et sont complétées par les informations figurant dans le présent document qui intègre par référence le Document de Référence 2014.

Le Document de Référence 2014 et le présent document sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linedata Services (www.linedata.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de Linedata Services, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence 2014 sont inclus ci-après dans le présent document.

2. Informations relatives aux événements significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence 2014

2.1. Structure de l'actionariat et franchissements de seuil

2.1.1. Structure de l'actionariat

Le 22 mai 2015, Monsieur Anvaraly Jiva, Amanaat qu'il contrôle et deux des enfants de Monsieur Anvaraly Jiva, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, ont signé l'Accord d'Investissement avec certains salariés et dirigeants de Linedata Services, à savoir Monsieur Denis Bley, Monsieur

¹⁴ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015.

¹⁵ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015.

Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibeaut et Monsieur Michael de Verteuil, et sont convenus en conséquence d'agir de concert et de prendre le contrôle majoritaire de Linedata Services. Le contenu de l'Accord d'Investissement est plus précisément décrit au paragraphe 1.1.7 de la Note d'Information et au paragraphe 2.3 ci-dessous.

Dans ce cadre, Amanaat a conclu le même jour l'acquisition par voie de blocs hors marché de 577.563 actions Linedata Services représentant 7,36% du capital et 6,44% des droits de vote¹⁶. Ces acquisitions ont été réalisées au prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché), auprès des investisseurs institutionnels, et directement ou indirectement auprès des salariés, anciens salariés de la Société et membres de leurs familles suivants :

- CDC PME Croissance (fonds d'investissement professionnel spécialisé ayant pour société de gestion CDC Entreprises Valeurs Moyennes) à hauteur de 296.623 actions ;
- Science et Innovation 2 (fonds commun de placement dans l'innovation ayant pour société de gestion Innovation Capital) à hauteur de 59.736 actions ;
- Monsieur Daniel Brisson à hauteur de 92.500 actions ;
- Carthage Investissement (une société civile contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Yves Stucki qui en est également le gérant) à hauteur de 47.569 actions ;
- Monsieur Michael de Verteuil à hauteur de 37.300 actions ;
- Madame Françoise Sapei à hauteur de 25.817 actions ;
- Monsieur Sébastien Sapei à hauteur de 3.875 actions ;
- Madame Sophie Sapei à hauteur de 1.689 actions ;
- Madame Julie Pieri à hauteur de 7.454 actions, et ;
- Madame Marie-Odile Thibeaut à hauteur de 5.000 actions.

Concomitamment, Linedata Services a également décidé d'annuler 492.000 de ses actions auto-détenues¹⁷.

A l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs ainsi que de l'annulation par la Société des actions auto-détenues visées ci-dessus, le Concert détient, au 22 mai 2015, 3.786.460 actions de la Société représentant 4.381.039 droits de vote, soit 51,45% du capital et 53,47% des droits de vote¹⁸.

Aux termes de l'Accord d'Investissement, les personnes physiques membres du Concert s'étaient engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015, un nombre total de 393.000 actions Linedata Services qu'elles détenaient, sur la base d'un prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) selon la répartition suivante :

¹⁶ Sur la base d'un capital composé de 7.851.025 actions et 8.972.540 droits de vote au 30 avril 2015 (avant prise en compte de la perte des droits de vote double liée à la cession des blocs).

¹⁷ Les 492.000 actions auto-détenues qui ont été annulées par Linedata Services le 22 mai 2015 avaient été acquises au prix unitaire moyen de 19,29 euros.

¹⁸ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote.

Nombre d'actions Linedata Services apportées à Amanaat

Monsieur Anvaraly Jiva ⁽¹⁾ , Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva	300 000
Monsieur Denis Bley	5 000
Monsieur Alain Mattei	9 000
Monsieur Thierry Soret	10 000
Madame Marie-Odile Thibeaut	59 000
Monsieur Michael de Verteuil	10 000
Total	393 000

(1) dont 100.000 en pleine propriété et 200 000 en usufruit, la nue-propiété étant apportée par ses enfants Dibah et Jamil Jiva.

Ces opérations ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 22 mai 2015 qui a ouvert la période de pré-offre (D&I 215C0695 en date du 26 mai 2015).

Lesdits apports en nature ont été réalisés le 19 juin 2015.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société au 19 juin 2015, étant précisé que (i) aucune autre acquisition n'a été réalisée par les membres du Concert depuis le 22 mai 2015 à l'exception de la réalisation des apports en nature visés ci-dessus, laquelle a donné lieu aux déclarations de franchissements de seuils requises, et que (ii) aucune autre acquisition n'est prévue par les membres du Concert, à l'exception des acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de l'Offre :

Au 19 juin 2015	Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Monsieur Anvaraly Jiva	509 312	6,92%	583 194	7,20%
Amanaat	3 170 563	43,08%	3 530 563	43,58%
Sous-total Monsieur Anvaraly Jiva / Amanaat	3 679 875	50,0049%	4 113 757	50,78%
Mademoiselle Dibah Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Monsieur Jamil Jiva ⁽¹⁾	-	-	-	-
Sous-total Jiva / Amanaat	3 679 875	50,0049%	4 113 757	50,78%
Monsieur Denis Bley	12 756	0,17%	12 756	0,16%
Monsieur Alain Mattei	7 688	0,10%	7 688	0,09%
Monsieur Thierry Soret	29 288	0,40%	52 888	0,65%
Madame Marie-Odile Thibeaut	44 097	0,60%	88 194	1,09%
Monsieur Michael de Verteuil	12 756	0,17%	12 756	0,16%
Sous-total Concert	3 786 460	51,45%	4 288 039	52,93%
Autres managers, salariés et assimilés	123 160	1,67%	233 623	2,88%
Auto-détention	181 368	2,46%	181 368	2,24%
Public ⁽²⁾	3 268 037	44,41%	3 398 001	41,95%
Total⁽³⁾	7 359 025	100,00%	8 101 031	100,00%

(1) Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva ne détiennent aucune action Linedata Services directement mais sont membres du Concert (ils détiennent une participation en nue-propiété dans Amanaat).

(2) Sur la base des informations publiées par la Société dans son document de référence 2014, les seuls actionnaires de ce groupe détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital et / ou des droits de vote, sont Amiral Gestion et Invesco Ltd. Le 27 novembre 2014, Amiral Gestion a déclaré à la Société détenir 630.035 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 22 mai 2015, 8,56% du capital et 7,69% des droits de vote de la Société. Le 21 novembre 2013, Invesco Ltd a déclaré à l'AMF et à la Société détenir 406.700 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 22 mai 2015, 5,53% du capital et 4,96% des droits de vote de la Société. Le 30 septembre 2014, la société FPA Global Opportunity Fund a également déclaré à la Société avoir franchi en hausse le seuil de 2,5% du capital et des droits de vote et détenir 210.849 actions Linedata Services ce qui représenterait, sur la base du capital modifié au 22 mai 2015, 2,87% du capital et 2,57% des droits de vote.

(3) Le nombre total d'actions retenu est celui existant au 31 mai 2015, à savoir 7.359.025, et le nombre total de droits de vote retenu est celui existant au 31 mai 2015, à savoir 8.194.031, diminué des 93.000 droits de vote perdus du fait de l'apport des 93.000 actions détenues par les Managers auxquelles étaient attachés des droits de vote double, soit un nombre total de droits de vote de 8.101.031.

2.1.2. Franchissements de seuil

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Monsieur Anvaraly Jiva, et Amanaat qu'il contrôle ont déclaré auprès de l'AMF avoir franchi à la hausse, le 22 mai 2015, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, compte-tenu des engagements d'apports en nature portant sur les actions Linedata Services dont bénéficie Amanaat (actions qui sont assimilées aux actions détenues par Amanaat, en application de l'article L.233-9 4° du Code de commerce), 3.679.875 actions Linedata Services représentant 4.113.757 droits de vote, soit 50,005¹⁹% du capital et 50,20% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Amanaat a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi, le 22 mai 2015, à la hausse et à titre individuel les seuils de 30 % et du tiers du capital et des droits de vote de la Société et détenir, compte-tenu des engagements d'apports en nature portant sur les actions Linedata Services dont bénéficie Amanaat (actions qui sont assimilées aux actions détenues par Amanaat, en application de l'article L.233-9 4° du Code de commerce), 3.170.563 actions Linedata Services représentant 3.530.563 droits de vote, soit 43,08²⁰% du capital et 43,09% des droits de vote de la Société²¹.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, le Concert a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi à la hausse, le 22 mai 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, un tiers et 50% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3.786.460 actions Linedata Services représentant 4.381.039 droits de vote, soit 51,45% du capital et 53,47% des droits de vote de la Société. Le Concert a également procédé à la déclaration d'intention corrélative.

Ces franchissements de seuil et déclaration d'intention résultent (i) pour Amanaat et Monsieur Anvaraly Jiva, de l'acquisition par Amanaat de 577.563 actions Linedata Services ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, de l'annulation des 492.000 actions auto-détenues par Linedata Services et des engagements d'apports en nature à Amanaat portant sur 393.000 actions Linedata Services, et (ii) pour les membres du Concert, des opérations précitées associées à leur mise en concert à la suite de la signature de l'Accord d'Investissement. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 2 juin 2015, sous le numéro 215C0739.

La réalisation des apports en nature a conduit à des déclarations de franchissements de seuils légales et statutaires complémentaires pour refléter les apports visés au paragraphe 2.1.1 ci-dessus des 393.000 actions Linedata Services à Amanaat, qui ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 23 juin 2015, sous le numéro 215C0870.

2.2. Approbation du projet d'OPRA par le Conseil de surveillance de la Société

2.2.1. Approbation des termes de l'OPRA

Après en avoir approuvé le principe le 13 mai 2015, le Conseil de surveillance de la Société a, lors de sa séance du 8 juin 2015, approuvé le dépôt auprès de l'AMF d'un projet d'OPRA auprès de ses actionnaires portant sur un nombre maximal de 1.600.000 actions, soit 21,74% du capital de la

¹⁹ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote (post annulation des 492.000 actions auto-détenues et réalisation des opérations d'acquisition de blocs visées ci-dessus) au 22 mai 2015.

²⁰ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote (post annulation des 492.000 actions auto-détenues et réalisation des opérations d'acquisition de blocs visées ci-dessus) au 22 mai 2015.

²¹ Il est rappelé que, dans le cadre de l'obtention de la dérogation à l'obligation de déposer une offre publique publiée le 30 mars 2012 sous la référence D&I 212C0448, Monsieur Anvaraly Jiva et Amanaat ont pris l'engagement de ne pas augmenter leur participation au-delà de 38,46%, sauf en cas d'offre publique, ce qui est le cas de la présente Offre.

Société²², au prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) en vue de leur annulation, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

L'OPRA demeure soumise à la condition de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 de la résolution relative à la réduction de capital social de Linedata Services à hauteur d'un montant nominal maximum de 1.600.000 euros.

Le projet d'OPRA a été déposé le 8 juin 2015 auprès de l'AMF et a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 24 juin 2015 sous la référence D&I 215C0883. La note d'information relative à l'OPRA a été visée le 23 juin 2015 sous le numéro 15-294. L'OPRA sera réalisée conformément aux dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 5° du règlement général de l'AMF.

Les actions de la Société acquises par Amanaat dans le cadre de l'Offre seront apportées par Amanaat à l'OPRA, dans la limite de 1.600.000 actions de la Société (21,74% du capital²³).

2.2.2. Financement de l'OPRA

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'OPRA s'élève à un montant maximum de 40 millions d'euros.

Viennent s'ajouter les honoraires des conseils financiers et juridiques, de l'expert indépendant ainsi que les frais de communication et redevances auprès des autorités de marché dans le cadre de l'OPRA, en ce compris les frais relatifs au financement de l'OPRA, supportés par la Société pour un montant d'environ 2.000.000 d'euros.

Le financement de l'OPRA sera réalisé au moyen d'un crédit moyen terme et d'un emprunt obligataire dont les modalités sont décrites ci-après.

La Société a conclu le 22 mai 2015 un contrat de crédits auprès d'un syndicat bancaire, prévoyant la mise à disposition des crédits suivants pour un montant total maximum de 67.000.000 d'euros :

- Deux tranches d'un montant maximum global de 32.000.000 d'euros destinées à financer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'OPRA, à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer des honoraires et frais liés à l'OPRA. Ces tranches sont remboursables annuellement à compter du 31 juillet 2016 et jusqu'au 31 mai 2021. Le taux d'intérêt applicable à ces tranches est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 2,50% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée en fonction du niveau de ratio de levier (entre 1,50% et 3,00% l'an).
- Deux tranches d'un montant maximum global de 30.000.000 d'euros destinées à financer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'OPRA, à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer des honoraires et frais liés à l'OPRA. Ces tranches sont remboursables en totalité in fine à leur échéance de 6,5 ans soit le 30 novembre 2021. Le taux d'intérêt applicable à ces tranches est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 3,00% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée (entre 2,00% et 3,50% l'an) ;
- Un crédit renouvelable d'un montant maximum de 5.000.000 d'euros (qui ne sera pas tiré à la réalisation de l'OPRA) destiné à financer les besoins généraux du groupe. Le taux d'intérêt

²² Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015.

²³ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015.

applicable à ce crédit est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge s'élevant initialement à 2,50% l'an. Cette marge sera postérieurement ajustée en fonction du niveau de ratio de levier (entre 1,50% l'an et 3,00% l'an).

La Société a conclu le 22 mai 2015 un contrat de souscription relatif à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 35.000.000 d'euros destiné à refinancer une partie de la dette financière existante de la Société et à financer les frais y afférents. Cet emprunt est remboursable en totalité in fine à son échéance de 7 ans soit le 27 mai 2022. L'emprunt obligataire porte intérêt au taux fixe de 4,125%. Ce taux pourra subir certaines majorations (le portant à un maximum de 6,125%) en fonction d'événements décrits dans les modalités des obligations.

Les financements susvisés sont assortis d'engagements usuels de ne pas faire (portant notamment sur l'endettement financier, les investissements et les opérations de croissance externe de la Société) et d'engagements financiers (respect de ratios de levier, de couverture du service de la dette et de couverture des frais financiers²⁴) et d'une clause de changement de contrôle. Le non-respect de l'un de ces engagements peut rendre exigibles par anticipation les montants prêtés au titre du contrat de crédits ou des obligations.

Les financements susvisés sont garantis par des nantissements et sûretés de droit étranger portant sur les titres de Linedata Services Asset Management, Linedata Services Leasing & Credit, Linedata Services Inc. et Linedata Limited détenus par la Société et sur certaines créances détenues par la Société à l'encontre de Linedata Services (BFT) Inc.

2.3. Pacte d'actionnaires

Aux termes de l'Accord d'Investissement, Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibeaut et Monsieur Michael de Verteuil se sont engagés, sans solidarité :

- a) à apporter, au plus tard le 30 juin 2015, à Amanaat une partie de leurs actions Linedata Services représentant au total 93.000 actions, sur la base d'une valeur de 25 euros par action Linedata Services Dividende 2014 attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) ;
- b) pour deux d'entre eux, à faire des apports en numéraire à Amanaat à hauteur d'un montant total de 175.000 euros, le prix de souscription par action et la valorisation d'Amanaat étant déterminés sur la base d'une valeur de 25 euros par action Linedata Services Dividende 2014 attaché ;
- c) jusqu'à la date de réalisation des apports visés ci-dessus, (i) à ne pas transférer leurs actions Linedata Services (sauf au titre des cessions d'ores et déjà intervenues et des apports décrits ci-dessus) et (ii) à se concerter avec Monsieur Anvaraly Jiva préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'adopter une politique commune vis-à-vis de la Société, et s'interdire de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;

²⁴ La Société s'est engagée à respecter les trois ratios suivants (sur la base d'agrégats consolidés au niveau du groupe) :

- R1 : Ratio de levier (Dette financière nette / EBITDA) dont les niveaux sont déterminés à partir des agrégats du plan d'affaires en intégrant un *headroom* de 25% pour chaque période de test jusqu'à ce que cette détermination conduise à un niveau de ratio égal à 1,0x ; le niveau de ratio pour chaque période de test suivante devant être inférieure à 1,0x ;
- R2 : Ratio de couverture des frais financiers (EBITDA / Frais financiers nets) > 6,0x ;
- R3 : DSCR (*Cash-flow* opérationnel / (Frais financiers nets + Remboursements en principal) > 1,0x.

- d) à ne pas apporter les actions Linedata Services qu'ils conservent (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées en nature à Amanaat), à l'OPAS ou à l'OPRA.

De même, aux termes de l'Accord d'Investissement, (a) Monsieur Anvaraly Jiva s'est engagé à apporter à Amanaat 100.000 actions Linedata Services en pleine propriété, (b) Monsieur Anvaraly Jiva et deux de ses enfants se sont également engagés à apporter à Amanaat 200.000 actions Linedata Services, et (c) Monsieur Anvaraly Jiva a pris l'engagement de ne pas apporter les actions Linedata Services qu'il continuera à détenir directement (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées à Amanaat) à l'OPAS ou à l'OPRA qui serait mise en œuvre.

Les apports en nature et en numéraire visés ci-dessus ont été réalisés le 19 juin 2015.

L'Accord d'Investissement prévoyait également la conclusion, au plus tard à la date de réalisation des apports (prévue au plus tard pour le 30 juin 2015), d'un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les membres du Concert (le "**Pacte**"). Ce Pacte a été signé le 19 juin 2015. Les principaux termes du Pacte sont décrits ci-après :

Concernant les actions Linedata Services :

- a) les Managers devront conserver les actions Linedata Services qu'ils détiennent directement dans le capital de Linedata Services au 19 juin 2015 à l'issue des apports en nature à Amanaat, pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de réalisation des apports visés ci-dessus (à savoir le 19 juin 2015), sous réserve de certaines exceptions prévues par le Pacte ;
- b) les Managers devront soumettre tout transfert d'actions Linedata Services qu'ils détiennent au 19 juin 2015 à l'issue des apports en nature à Amanaat, au droit de préemption au profit d'Amanaat (notification à Amanaat du nombre de titres visés, droit pour Amanaat d'acquérir les titres à ce prix, et à défaut droit du Manager concerné de céder lesdits titres à un prix au moins égal à ce prix) ;
- c) les parties au Pacte reconnaissent agir de concert vis-à-vis de Linedata Services et devront notamment se concerter avec Amanaat préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société et voter dans le même sens qu'Amanaat. Ils s'interdisent de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;

Concernant les actions Amanaat :

- d) les parties au Pacte (autres que Monsieur Anvaraly Jiva) conserveront leurs actions Amanaat pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature du Pacte sauf exceptions (notamment exercice des promesses, droit de sortie conjointe, ou obligation de sortie commune, accord de Monsieur Anvaraly Jiva) ; à l'issue de cette période d'inaliénabilité et sous les mêmes exceptions, tout transfert d'actions Amanaat sera soumis au droit de préemption de Monsieur Anvaraly Jiva ;
- e) les Managers ont conclu avec Monsieur Anvaraly Jiva des promesses d'acquisition et de cession croisées par lesquelles ils auront l'option ou l'obligation, selon le cas, de céder leurs actions Amanaat à Monsieur Anvaraly Jiva. Le prix d'exercice d'une promesse est égal au nombre d'actions Amanaat cédées en application de la promesse divisé par le nombre total d'actions émises par Amanaat au jour de l'exercice de la promesse, multiplié par la valeur d'Amanaat telle que déterminée ci-après (la « **Valeur Amanaat** »), ce prix étant assorti d'une décote dans certaines situations. La Valeur Amanaat est égale à sa situation nette ressortant des comptes sociaux Amanaat à la clôture de l'exercice précédant celui au cours duquel la promesse considérée est exercée, tels que ces comptes ont été arrêtés par les organes sociaux

d'Amanaat, après avoir procédé à la réévaluation de sa participation dans Linedata Services (et, le cas échéant, dans toute autre participation), étant précisé que la situation nette est définie comme le montant total des actifs d'Amanaat diminué du montant total des dettes, provisions pour risques et charges et écarts de conversion passif.

La réévaluation des titres de participations consiste à remplacer, pour chaque participation concernée, la valeur des titres de ladite participation apparaissant dans le bilan d'Amanaat par la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la moyenne des cours de bourse de clôture des actions de la société concernée sur les 6 derniers mois précédant la date d'exercice de la promesse multipliée par le nombre de titres détenus par Amanaat dans la société concernée ; et
- 5,7 fois l'EBITDA constaté dans les derniers comptes annuels consolidés (ou sociaux si ces derniers n'existent pas) de la société concernée, tels qu'arrêtés par ses organes sociaux et disponibles à la date d'exercice de la promesse, diminué de la dette nette de la société concernée à la date de ces comptes, le tout étant divisé par le nombre total d'actions de cette société existantes à la date de ces comptes, et multiplié par le nombre d'actions de cette société détenues par Amanaat au jour de l'exercice de la promesse.

Si la société concernée n'est pas cotée, seule la dernière méthode de valorisation sera retenue.

Ces promesses pourront être exercées pour la première fois au premier semestre 2020²⁵.

- f) les actionnaires d'Amanaat parties au Pacte (autres que Monsieur Anvaraly Jiva) bénéficieront d'une faculté de sortie conjointe en cas de cession de titres conduisant à la perte du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva (autrement que dans le cadre de cession aux membres de sa famille) et seront liés par une obligation de sortie commune, en cas de cession du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva, dans les deux cas aux mêmes conditions de prix que Monsieur Anvaraly Jiva (les frais de cession étant supportés au prorata de la quote-part du prix de cession leur revenant) ; et
- g) une procédure d'agrément par le Président d'Amanaat est prévue par les statuts pour les transferts de titres Amanaat à l'issue de la période d'inaliénabilité statutaire de 10 ans (sous réserve des exceptions tirées de l'accord du Président), l'agrément étant octroyé lorsque le transfert envisagé respecte les stipulations du Pacte.

Le Pacte a été signé et est entré en vigueur le 19 juin 2015. Il prendra fin vingt ans après sa signature, étant précisé qu'il prendra fin par anticipation à l'égard d'un Manager qui cesserait de détenir des actions Amanaat.

L'Accord d'Investissement comprenant les principaux termes du Pacte a été notifié à la Société et à l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et fait l'objet d'un avis D&I 215C0739. La signature effective du Pacte a fait l'objet d'une nouvelle notification auprès de l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et à la Société (D&I 215C0870 en date du 23 juin 2015).

2.4. Suspension du contrat de liquidité

La Société détient 181.368 actions propres, dont 6.749 sont affectées au contrat de liquidité, lequel est suspendu depuis le 22 mai 2015.

²⁵ Ces promesses ne comprennent aucun prix minimum garanti. Si elles étaient exercées aujourd'hui, ces promesses ne feraient pas ressortir un prix « par transparence » par action Linedata Services supérieur au prix de l'Offre.

2.5. Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à Linedata Services sont décrits dans le Document de Référence 2014.

Linedata Services n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant le groupe Linedata Services. Toutefois, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence 2014 n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'est pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Linedata Services, sa situation financière et / ou ses résultats.

2.6. Informations relatives aux litiges

A la connaissance de la Société, aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Référence 2014 concernant les litiges impliquant la Société.

2.7. Autres informations postérieures à la diffusion du Document de Référence 2014

2.7.1. Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015

L'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

2.7.1.1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Quitus au Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire ;

- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo ;
- Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

2.7.1.2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public ou offre publique d'échange, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital social ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence au Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en

application des articles L.3332 18 à L.3332-24 du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

- Mise en harmonie avec les évolutions législatives de l'article 28 des statuts de la Société ;
- Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 600 000 euros par voie de rachat par la société de ses propres actions suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en oeuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
- Pouvoirs pour formalités.

2.7.1.3. Report de la date de mise en paiement du Dividende 2014

Il est précisé que le projet de résolution soumis à l'assemblée générale mixte des associés de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 et relatif à l'affectation du résultat a été modifié, à l'effet de décaler la date de mise en paiement du Dividende 2014, initialement prévue le 31 juillet 2015, au 14 septembre 2015 ou à toute date ultérieure que le directoire de la Société déterminerait, dans les limites prévues par la réglementation.

2.7.2. *Pouvoirs du Directoire de la Société*

L'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 est invitée à délibérer notamment sur les délégations suivantes qui seraient consenties au Directoire de la Société :

	Echéance	Montant autorisé
1 Emission de valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien du DPS	29/08/2017	Nominal : 2 M€ ; valeurs mobilières représentatives de créances : 70 M€
2 Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS	29/08/2017	Nominal : 2 M€ ; valeurs mobilières représentatives de créances : 70 M€ ⁽¹⁾
3 Emission de valeurs mobilières par placement privé, avec suppression du DPS	29/08/2017	Nominal : 2 M€ ; valeurs mobilières représentatives de créances : 70 M€ ⁽¹⁾ ; 20% du capital social par an
4 Emission d'actions rémunérant apports en nature d'actions ou valeurs mobilières	29/08/2017	10% du capital social ⁽¹⁾
5 Emission de valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	29/08/2017	10 % du capital social ⁽¹⁾
6 Augmentation de capital par incorporation de réserves	29/08/2017	Montant nominal : 2 M€ ⁽¹⁾
7 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	29/08/2017	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾
8 Emission de BSA en période d'offre publique	29/12/2016	Montant nominal : 7.359.025 € Attribution gratuite d'un BSA pour une action existante
9 Options d'achat d'actions	29/08/2018	235.500 euros (sous réserve du plafond de 4 % du capital social par année civile commun avec la ligne 10 et l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de préférence approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2014 et des actions ordinaires)
10 Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE	29/08/2017	235.470 € (sous réserve du plafond de 4 % du capital social par année civile commun avec la ligne 9 ci-

	Echéance	Montant autorisé
		dessus et la résolution permettant l'attribution gratuite d'actions approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2014)
11 Rachat d'actions de la Société	29/12/2016	10 % du capital social, pour un prix maximum de 35 € par action et pour un montant total maximal de 10 M€

(1) Montants imputés sur le plafond global indiqué dans la ligne 1, qui constitue le plafond global.

2.7.3. Communiqués de presse diffusés par Linedata Services depuis le 13 mars 2015

2.7.3.1. Communiqué du 19 mars 2015 : information privilégiée publiée par la Société en application de l'article 223-2 du règlement général de l'AMF

Le 19 mars 2015, la Société a déclaré respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014, à savoir d'une part moins de 5.000 salariés, et d'autre part chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards d'euros ou total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, ces critères étant appréciés sur la base des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2014.

2.7.3.2. Communiqué du 28 avril 2015 : chiffre d'affaires du 1er trimestre 2015

M€ - IFRS	T1 2014	T1 2015	Variation	Variation à taux de change constants
Asset Management	20,3	24,1	+ 18,6 %	+ 4,1 %
Lending & Leasing	13,9	13,8	- 0,7 %	- 7,4 %
Autres activités	2,7	2,1	- 23,0 %	- 23,0 %
Total	36,9	40,0	+ 8,3 %	- 2,2 %

Chiffres arrondis, non audités

Au premier trimestre 2015, la Société enregistre un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport au premier trimestre 2014. A taux de change constants, l'activité ressort en diminution de 2,2 %.

L'activité récurrente, qui représente 75 % du chiffre d'affaires, s'établit à 30 millions d'euros au 31 mars 2015, en hausse de 3,8 millions d'euros par rapport au premier trimestre 2014.

Bénéficiant de l'effet favorable des devises et de la signature de nouvelles pour Linedata Capitalstream, la prise de commandes du premier trimestre 2015 s'élève à 15,4 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Analyse des performances par segment

(a) Asset Management (T1 : 24,1 millions d'euros, représentant une augmentation de 18,6 %)

Ce secteur d'activité profite pleinement de l'effet positif des changes grâce à la forte présence de Linedata Services sur les zones USD et GBP, où ses solutions d'Asset Management sont largement diffusées.

De plus, le segment continue d'enregistrer de bonnes performances au Royaume-Uni, notamment dans le back-office avec les produits Linedata Icon et Linedata Icon Retail (impact favorable de 1 million d'euros sur la période).

Enfin, le chiffre d'affaires des offres front-office progresse (+2 millions d'euros) grâce au consulting et aux licences récurrentes en hausse.

(b) Lending & Leasing (T1 : 13,8 millions d'euros, représentant une diminution de 0,7 %)

Le chiffre d'affaires de cette activité pâtit au premier trimestre des décalages, déjà annoncés fin 2014, de signatures de nouveaux contrats et de démarrages de certaines affaires. Ceci impacte, en premier lieu, Linedata Capitalstream en Amérique du Nord, dont le revenu affiche une baisse de 8,5% à taux de change constant.

Pour la partie Europe, l'activité ressort en diminution de 0,5 millions d'euros en raison de retards dans l'avancement de certains projets.

(c) Autres activités (T1 : 2,1 millions d'euros, représentant une diminution de 23 %)

Ce segment de marché regroupe les activités Epargne Entreprises et Assurance.

L'Assurance est en baisse de 17% sur la période, soit un impact de 0,3 millions d'euros, liée à l'absence de nouveaux projets.

Le revenu d'Epargne Entreprises, en diminution de 0,3 millions d'euros, inclut l'effet du transfert à une société tierce des activités de Tierce Maintenance Applicative d'un client de la solution Linedata NOEE.

Perspectives

Pour l'ensemble de l'année, le Groupe maintient son objectif de retour à la croissance organique grâce à la commercialisation de nouvelles versions de ses principales offres.

2.7.3.3. Communiqué de presse du 22 mai 2015 : acquisition du contrôle majoritaire de Linedata Services par le concert formé d'Amanaat, de Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, et de certains dirigeants et cadres de Linedata Services

«

- ***Acquisition du contrôle majoritaire de Linedata Services par le concert formé d'Amanaat, de M. Anvaraly Jiva et sa famille, et de certains dirigeants et cadres de Linedata Services***
- ***Dépôt dans les meilleurs délais d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire par Amanaat au prix de 25 euros dividende attaché***

- **Projet d'offre publique de rachat d'actions par Linedata Services portant sur environ 20% de son capital social au prix de 25 euros dividende attaché**

La Société Amanaat SASI²⁶ ("**Amanaat**"), Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, ainsi que certains dirigeants et cadres de Linedata Services (ensemble, le "**Concert**"), sont convenus ce jour d'agir de concert vis-à-vis de la société Linedata Services SA²⁷ (la "**Société**" ou "**Linedata Services**"), et d'acquiescer le contrôle majoritaire en droits de vote de celle-ci.

Amanaat a conclu ce jour l'acquisition hors marché de blocs d'actions Linedata Services représentant environ 7,36% du capital de la Société (permettant au Concert de détenir la majorité des droits de vote) au prix de 25 euros par action, dividende attaché, auprès de certains investisseurs institutionnels, certains salariés et anciens salariés de Linedata Services ainsi que des membres de leurs familles.

Concomitamment, la Société a également décidé d'annuler 492.000 de ses actions propres auto-détenues représentant 6,27% du capital de la Société.²⁸

A l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs visées ci-dessus ainsi que de l'annulation d'une partie des actions auto-détenues par la Société, le Concert détiendra 51,5% du capital et 53,5% des droits de vote de Linedata Services. En conséquence, Amanaat déposera dans les meilleurs délais un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant les actions de la Société que les membres du Concert ne détiennent pas, au prix de 25 euros par action, dividende attaché (l'"OPAS"). Ce prix fait ressortir une prime de 2,3% par rapport à la moyenne pondérée des cours de clôture par les volumes sur les 20 derniers jours de négociation.

Linedata Services a par ailleurs approuvé le principe du dépôt, concomitamment à l'OPAS, d'un projet d'offre publique de rachat portant sur 1.600.000 de ses propres actions (représentant environ 20% du capital social de Linedata Services) en vue de leur annulation, conformément aux dispositions de l'article L.225-207 du Code de commerce, (l'"OPRA") au prix de 25 euros par action, dividende attaché.

Dans le cadre des projets d'OPAS et d'OPRA, le Conseil de Surveillance de Linedata Services a désigné le 13 mai 2015 le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF.

OPAS

Le Concert étant composé des actionnaires de référence de Linedata Services et de dirigeants et cadres de cette dernière, dans les douze prochains mois, Amanaat :

- a l'intention de soutenir la poursuite de l'activité de la Société dans la continuité de la stratégie actuellement suivie ;

²⁶ Société par actions simplifiée au capital social de 159.156 euros, ayant son siège social situé 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine, identifiée sous le numéro 528 851 744 RCS Nanterre et contrôlée au plus haut niveau par M. Anvaraly Jiva.

²⁷ Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7.849.025 euros, ayant son siège social situé 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, identifiée sous le numéro 414 945 089 RCS Nanterre dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (code ISIN FR0004156297, mnémonique "LIN").

²⁸ A la date du présent communiqué.

- *n'envisage pas de changement au sein des organes sociaux et l'OPAS ne devrait pas avoir d'impact en matière d'emploi ;*
- *indique que la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales ;*
- *a l'intention de maintenir la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris à l'issue de l'OPAS ; ainsi, aucune demande de retrait obligatoire de la Société ne sera déposée auprès de l'AMF ni aucun projet d'offre publique de retrait ou demande de radiation.*

L'OPRA, qui serait mise en œuvre à la suite de l'OPAS, ne modifierait pas les intentions décrites ci-dessus.

Aux termes d'un accord d'investissement conclu ce jour, Monsieur Anvaraly Jiva et sa famille, ainsi que certains cadres et dirigeants²⁹ de la Société (les "Managers") qui composent le Concert, se sent notamment engagés :

- *à apporter à Amanaat une partie des actions Linedata Services qu'ils détiennent et, le cas échéant, à faire certains apports en numéraire³⁰ ;*
- *à ne pas apporter, à l'OPAS ou à l'OPAA qui serait mise en œuvre, les actions Linedata Services qu'ils conservent en direct ;*
- *à conclure un pacte régissant leurs relations au sein d'Amanaat et de Linedata Services, notamment en ce qui concerne les transferts de titres et les mécanismes de liquidité, et prévoyant que les Managers se concerteront avec M. Anvaraly Jiva préalablement à toute assemblée générale de Linedata Services en vue d'adopter une politique commune vis-à-vis de Linedata Services.*

Amanaat a également conclu ce jour un contrat de crédit senior et un contrat de souscription relatif à l'émission par Amanaat d'un emprunt obligataire, permettant de financer l'acquisition des blocs susvisée et l'OPAS, et de refinancer son endettement existant.

²⁹ *Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibeaut et Monsieur Michael de Verteuil.*

³⁰ *Sur la base d'une valeur de 25 euros par action Linedata Services dividende attaché (tant pour la valorisation des actions apportées que pour celle d'Amanaat).*

OPRA

Dans la mesure où Amanaat apporterait à l'OPRA un nombre d'actions égal au nombre d'actions qui lui auront été cédées dans le cadre de l'OPAS (dans la limite du nombre d'actions visées par l'OPRA), l'OPRA permettrait aux actionnaires minoritaires de voir leur participation au capital de la Société reliée par rapport à celle des membres du Concert. Elle permettrait également à Amanaat de refinancer tout ou partie de la dette bancaire liée à l'acquisition des actions Linedata Services dans le cadre de l'OPAS. L'OPRA serait financée par une dette bancaire et obligataire qui viendrait en outre refinancer la totalité de la dette senior bancaire existante de Linedata Services.

A cet effet, Linedata Services a signé ce jour :

- *auprès d'un syndicat bancaire, un contrat de crédits senior portant sur (a) un crédit d'acquisition divisé en deux tranches amortissables et in fine ayant une maturité de 6 ans pour un montant total de 40 millions d'euros, destiné à financer le paiement par la Société du prix d'acquisition de ses propres actions dans le cadre de l'OPRA, (b) un crédit de refinancement divisé en deux tranches amortissables et in fine ayant une maturité de 6 ans pour un montant total de 22 millions d'euros, destiné à refinancer une partie de l'endettement existant de la Société et (c) un crédit revolving d'un montant maximum en principal de 5 millions d'euros, destiné à financer partiellement les besoins en fonds de roulement de la Société et de ses filiales ; et*
- *un contrat de souscription relatif à l'émission par la Société d'un emprunt obligataire pour un montant global maximum en nominal de 35 millions d'euros, qui sera normalement amorti en une seule échéance le 31 mars 2022, destiné à refinancer une partie de l'endettement existant de la Société.*

Calendriers indicatifs de l'OPAS et de l'OPRA

L'OPAS sera déposée dans les meilleurs délais par Banque Degroot, HSBC et Natixis.

Le dépôt du projet d'OPRA demeure soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance de Linedata Services qui se prononcera au regard notamment du rapport de l'expert indépendant.

Il est envisagé que le projet d'OPRA soit déposé concomitamment à celui de l'OPAS. Ces projets seront soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. L'ouverture de l'OPRA sera en outre conditionnée à l'approbation de la résolution de réduction de capital par voie d'OPRA qui sera soumise à cet effet à l'assemblée annuelle de la Société prévue pour le 29 juin 2015.

Reprise de la cotation des actions Linedata Services

Linedata demandera à Euronext la reprise de la cotation de ses titres pour le mardi 26 mai 2015. »

2.7.3.4. Communiqué de presse du 9 juin 2015 relatif au dépôt du projet de note d'information établi par Linedata Services en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat

Le 9 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note d'information établi par Linedata Services en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée

initiée par la société Amanaat. Ce communiqué de presse est disponible notamment sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

2.7.3.5. Communiqué de presse du 9 juin 2015 relatif au dépôt par Linedata Services du projet de note d'information relative au projet d'offre publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital social

Le 9 juin 2015, la Société a diffusé un communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note d'information relative à l'offre publique de rachat par Linedata Services de 1.600.000 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital. Ce communiqué de presse est disponible notamment sur le site internet de la Société (www.linedata.com).

2.7.4. Communications à venir

Ainsi qu'il est indiqué dans le calendrier indicatif figurant dans la Note d'Information, il est prévu que la Société (i) publie le communiqué relatif à son chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2015 le 8 juillet 2015, et (ii) mette à disposition du public, notamment sur son site internet, le 15 juillet 2015, le document intitulé « informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services » préparé dans le cadre de l'OPRA.

3. Personnes responsables

3.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services

Monsieur Anvaraly Jiva
Président du Directoire

3.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Linedata Services

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 juin 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat et visant les actions de la société Linedata Services.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2015

Monsieur Anvaraly Jiva
Président du Directoire